

SECURITE INCENDIE - CONSIGNES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET AGENTS REGIONAUX DES LYCEES

Règle générale :

Dès le signal de l'alarme, le personnel administratif et de service appliquera les instructions suivantes :

Cas n°1 : Pendant les heures de cours

1) Personnel de loge

- Stoppe les communications téléphoniques en cours depuis le standard
- Informe la Direction
- Alerte les pompiers sur ordre de la Direction
- Ouvre les portails d'accès à l'établissement
- Revient à la loge

2) Personnel Agent désigné

- Vérifie la réalité de l'alerte et procède au réarmement en cas de fausse alerte
- Coupe le gaz à la coupure générale
- Se rend à côté du bâtiment administratif et se met à la disposition de la Direction
- Remet le gaz en fin d'alerte après avoir fait le tour des locaux utilisant le gaz et avoir informé les occupants des logements

3) Personnel infirmier et de laboratoire

- Evacue l'infirmier/ le laboratoire
- Reste à la disposition de la Direction

4) Secrétariat

- Tient en permanence un registre des effectifs nominatifs par division
- Se rend dans la cour principale pour relever les absences notées par les professeurs

5) Personnel d'entretien

- Vérifie dans son service si les salles sont désertes et, le cas échéant, fait descendre les personnes
- Rend compte à la Direction et reste à sa disposition près du bâtiment administratif

Cas n°2 : Hors des heures de cours (déjeuner, récréations)

1) Secrétariat : En l'absence de la secrétaire, l'appel est fait par le surveillant désigné

2) Autres personnels : idem

***CES CONSIGNES SONT IMPERATIVES
LA SECURITE DEPEND DE LA DISCIPLINE COLLECTIVE ET DE LA
VOLONTE DE CHACUN DE FAIRE IMMEDIATEMENT CE QUI EST
PRESCRIT***